

Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC

**Compound PVC-U
non résistant aux UV
REHAU RM_α**

Valable du 17/08/2020
au 16/08/2025

Opérateur d'Agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Rehau AG + Co
Gewerbegebiet Ost
Rehau Strasse 2
D-26409 Wittmund
Tél. : +49 (0)44 62 / 885.191
Fax : +49 (0)44 62 / 885.410
Site Internet: www.rehau.com

Commercialisation :

REHAU S.A.
Ambachtenlaan 22
Ambachtszone Haasrode
B-3001 Heverlee (Louvain)
Tél. : 0032 (0)16 399 911
Fax : 0032 (0)16 399 912
Courriel : info.bel@rehau.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraitables externes dérogent des critères des STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par la firme REHAU pour la production des profilés de fenêtres en PVC-U en utilisant :

- le procédé coextrusion où au moins toutes les lames extérieures des surfaces visibles (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.2) sont confectionnées avec un compound résistants aux UV conformément à l'ATG H918.

3.1 Compound RM₀ – REHAU 1566 REWINDO REGRANULAT 900196

Ce compound répond à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7.1. La couleur de ce compound non résistant aux rayons UV est gris (900196) et peut varier en fonction du mélange des couleurs des PVC-U retraités. Conformément à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.3, ce compound non résistant aux rayons UV ne peut pas être utilisé pour les lames extérieures des surfaces visible coextrudées, ni dans la position ouverte, ni dans la position fermée de la fenêtre.

Ce compound RM₀ est fabriqué par la firme DEKURA GmbH, Eugen-Diesel-Strasse 3, 37671 Hörter, Allemagne. Ce compound est préparé à partir de profilés de PVC-U issus de post-consommation.

Ce compound est utilisé pour la coextrusion des profilés PVC-U par ordre de la firme Rehau AG + Co, dans ses installations Gewerbegebiet Ost, Rehau Strasse 2, 26409 Wittmund, Allemagne, tél. : +49 (0)44 62 / 885.191, fax : +49 (0)44 62 / 885.410 et Rehau Sp. Z.o.o. Nochowo Ul. Jessienna 10, 63-100 Srem, Pologne, tél. : 0048 61/2814*-100, Fax. : 0048 61/2814*-10.

Ce compound est composé de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc. Le compound RM₀ finalement produit est identifié par les caractéristiques suivantes.

Tableau 1 – Composition vinylique des matières recyclés non résistants aux UV - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
		Divergent des STS 52.3:2008	1566 RM ₀ (2)
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 8	33
	NBN EN ISO 182-3, 200°C (1)	± 8	33 ± 8
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	---	---
Masse volumique (kg/m ³)	NBN EN ISO 1183-1	± 50	1450

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50 g dans solution d'eau déminéralisé 60,0 ml.
(2) REHAU 1566 REWINDO REGRANULAT 900196 – coloré

Tableau 2 – Composition vinylique des matières recyclés non résistants aux UV - Caractéristiques physiques

Caractéristique	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
		Divergent des STS 52.3:2008	1566 RM ₀ (2)
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 meth. B 50	-0/+3	78
Résistance au choc Charpy (1) (kJ/m ²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA		≥ 10
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 178		≥ 2200
Résilience en traction (kJ/m ²)	NBN EN ISO 8256, type 5		---

(1) :La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.
(2) REHAU 1566 REWINDO REGRANULAT 900196 – coloré

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3 :2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBA^{tc}. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément. Il prend également en compte le règlement (CE) n° 494/2011 de la Commission Européenne du 20 mai 2011, notamment en ce qui concerne la limitation de la teneur maximale autorisée en cadmium.

Voir : [Http://economie.fgov.be/fr/](http://economie.fgov.be/fr/)

5 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA_{tc}.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H967) et du délai de validité.
- I. L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 3 avril 2020.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 17 août 2020.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

